

---

---

**N° 96-0689 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + déplacements et voirie - Lyon 6° - Cession, à la SERL, d'un tronçon déclassé de la rue Louis Guérin - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je vous soumets le dossier de cession gratuite à la SERL d'un tronçon déclassé de la rue Louis Guérin à Lyon 6°.

En effet, par délibérations n° 90-1395, 93-4016, 93-4023 respectivement en date des 29 octobre 1990 et 27 septembre 1993, le conseil a approuvé la création de la ZAC "Thiers", la concession d'aménagement à la SERL et prononcé le déclassement du tronçon de la voirie communautaire Louis Guérin, entre la rue Jean Novel et le cours Vitton.

Par cette cession, la SERL pourra procéder à un échange sans souffre, entre ce tronçon déclassé et la partie de la propriété des Hospices civils de Lyon (HCL) frappée d'alignement par le boulevard de l'Europe. Cet échange aura l'avantage de permettre une restructuration urbaine cohérente du terrain des HCL délimité par les rues Jean Novel au nord, Louis Guérin à l'est et la voie nouvelle Stalingrad-Vitton à l'ouest.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la Communauté urbaine céderait à la SERL, à titre gratuit, le tronçon déclassé de la rue Louis Guérin ;

**B. Propose d'approuver le compromis de cession gratuite à la SERL du tronçon déclassé de la rue Louis Guérin et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;**

Vu ledit compromis de cession ;

Vu les délibérations n° 90-1395, 93-4016 et 93-4023 du précédent conseil, respectivement en date des 29 octobre 1990 et 27 septembre 1993 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis de cession gratuite à la SERL du tronçon déclassé de la rue Louis Guérin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,